

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la Séance du 18 octobre 2021

=====
L'an deux mille vingt et un, le dix-huit octobre à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac,
sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

Etaient présents : M. DELCOUSTAL Gérard, Mme VERHAEGHE Carole, M. MEYER Philippe, Mme TRAMOND Odile, M. LEUGE Jean-Jacques, Mmes BEZIADE Véronique, ÇUBIAT-RYNIKER Sonia, VERMANDE Chantal, MM. DOMANGE Christophe, GIRAUDEAU Lionel, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile, MM. SERE Vincent, COUTENCEAU Christian, Mme DEMAS Annie, M. MAZERES Philippe, Mmes AUDRIN Maya, BAYLE Emilie et M. PISTRE Adrien.

Procuration de Mme LUNG à Mme TRAMOND

Procuration de Mme LE GALLOU à M. GIRAUDEAU

Etait excusé : M. DESON Benoit

Monsieur Adrien PISTRE est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

011021 – Dénomination des voies et numérotation métrique des points adresse de la Commune.

Rapporteur M. GIRAUDEAU

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Considérant que l'adressage normalisé est nécessaire car il conditionne le bon exercice des missions de service public et l'efficacité des activités du secteur marchand. Qu'il permet aussi la commercialisation du réseau Très Haut Débit dont le déploiement du réseau fibre est actuellement en cours par Orange.

Considérant qu'un groupe de travail constitué d'élus et d'agents municipaux, assisté gratuitement par les services du Département, a travaillé et mis en place cet adressage normalisé,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE la dénomination des voies communales et la numérotation des points adresse de la commune comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

APPROUVE les plans joints à la présente délibération définissant les voies communales de Clairac.

APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage.

021021 – Modification de la délibération n° 101218 du 18/12/2018 portant demande de subvention DETR/FSIL sur l'adressage normalisé.

Rapporteur M. DELCOUSTAL

La délibération n° 101218 du 18/12/2018 demandait la subvention DETR/FSIL pour la réalisation de l'adressage normalisé. M. le Sous-Préfet avait alors préconisé de reporter ce dépôt de demande DETR car le dossier de la Mairie de Clairac n'était pas alors classé prioritaire. Mais désormais, à l'approche de l'installation de la fibre sur notre territoire, il convenait de réaliser l'étude de dénomination des voies et de numérotage métrique des points adresse.

Ce travail d'ingénierie a été effectué au cours du 1^{er} trimestre 2021 par une commission municipale composée d'élus et d'agents territoriaux, ainsi qu'avec le soutien des services du Département 47. Les devis relatifs à la fourniture du matériel ont été établis, pour 101 plaques de rues et 759 numéros adresse d'un montant total HT de 16 000 € soit 19 200 € TTC.

L'Etat, par le biais de la DETR ou FSIL accompagne les collectivités sur ces projets à hauteur maximale de 40 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

FIXE le montant de la dépense à environ 16 000 € HT correspondant à la fourniture d'environ 101 plaques de rues et 759 numéros de points adresse.

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR/FSIL 2022 conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

- Dépense maximale	16 000 € HT
- Subvention DETR/FSIL 40 %	6 400 €
- Autofinancement	9 600 € HT

031021 – Délibération approuvant le recours à une plateforme d'enchères publiques.

Rapporteur M. PERAT

Considérant la volonté de la commune de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité et d'optimiser la gestion de son patrimoine,

Considérant l'utilité de recourir à une plate-forme d'enchères publiques afin d'obtenir une bonne audience vis-à-vis des potentiels acheteurs au niveau national.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le principe de la vente de biens mobiliers via la plate-forme de ventes aux enchères publiques WEBENCHERES.COM service proposé par la SAS BEWIDE 1place de Strasbourg 29200 BREST.

APPROUVE la liste des biens réformés proposés à la vente ci-annexée à la présente délibération, ainsi que la détermination d'un prix de départ minimum pour chacun d'entre eux, dont le montant total est estimé à 22 985 €.

041021 – Décision modificative budgétaire n° 1 : Budget Principal.

Rapporteur M. MEYER

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE DE PROCEDER aux ajustements budgétaires, conformément au tableau présenté ci-dessous.

 FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 41 100.00
042	6811	Dotation aux amortissements	- 41 100.00
		Total Dépenses	0.00
 INVESTISSEMENT RECETTES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
040	28202	Frais liés aux documents d'urbanisme	+16 500.00
040	280422	Bâtiments et installations	+ 400.00
040	281318	Autres bâtiments publics	+ 1 170.00
040	28152	Installation de voirie	+ 350.00
040	281538	Autres réseaux	+ 350.00
040	281571	Matériel roulant	+ 1 200.00
040	28184	Mobilier	+ 11 060.00
040	28188	Autres immobilisations corporelles	+ 10 070.00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 41 100.00
		Total Dépenses	0.00

051021 – Protection fonctionnelle au bénéfice de M. le Maire.

Rapporteur M. DELCOUSTAL

VU les articles L 2121-29 et L 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Vu la demande de M. Michel PERAT, Maire de Clairac, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour violences, menaces et outrages dont il a été victime.

Vu la plainte déposée auprès de la Gendarmerie de Tonneins par M. le Maire en date du 10 septembre 2021 pour violence physique à son encontre de la part d'un mineur Clairacais (moins de 16 ans), déjà activement connu de la Commune et de la Gendarmerie, assortie d'une I.T.T. de 3 jours.

Vu les deux plaintes déposées auprès de la Gendarmerie de Tonneins le 25 septembre 2021 pour insultes, menaces à visée familiale, et violence à son encontre de la part d'un mineur extérieur à la commune.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande,

Considérant que M. le Maire ne prend pas part ni aux débats ni au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Michel PERAT, Maire de la Commune de Clairac, tout au long de la procédure.

DECIDE la prise en charge au titre de la protection fonctionnelle par la Commune des frais de procédure et d'avocat par le contrat d'assurance RC établi auprès de SMACL Assurance 141, av. Salvador Allende 79000 NIORT.

061021 – Désignation des délégués siégeant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à Val de Garonne Agglomération.

Rapporteur Mme BEZIADE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.
Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Sur proposition de Mr Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE DE NOMMER :

- **M. Michel PERAT** membre titulaire
- **M. Lionel GIRAUDEAU** membre suppléant

en qualité de représentants de la Commune de Clairac au sein de la CLECT de Val de Garonne Agglomération.

**071021 – Convention de délégation de la compétence GEPU
(gestion des eaux pluviales urbaines) entre Val de Garonne
Agglomération et la Commune de Clairac.**

Rapporteur M. LEUGE

La loi engagement et proximité de décembre 2019, prévoit la possibilité pour les communes qui le demandent de se voir déléguer par convention tout ou partie des compétences en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, répondant ainsi au souci du législateur de permettre une gestion de ces compétences au plus près du terrain.

Le présent projet de délibération porte sur la délégation, à la commune de Clairac, de la compétence GEPU.

Sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, les compétences eau et assainissement disposent déjà d'un mode de gestion de proximité au travers de Syndicats intercommunaux ou de concessions de service sur Marmande et Tonneins.

En revanche, la question de la gestion des eaux pluviales urbaines a émergé à l'occasion de la loi NOTRe de 2015, et reste à organiser dans de nombreux territoires.

C'est le cas sur la commune de CLAIRAC qui, souhaitant assurer la compétence GEPU, propose d'en demander la délégation selon les conditions décrites dans la convention ci-jointe.

La communauté d'agglomération disposera alors de trois mois pour statuer sur cette demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

SOLLICITE Val de Garonne Agglomération afin de bénéficier d'une délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur son territoire.

VALIDE le projet de convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Clairac.

PRECISE que le budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2022, de 5 000 €.

081021 – Convention de partenariat avec « Les Bouchons d'Amour »

Rapporteur Mme VERHAEGHE

M. le Maire présente l'association « Les Bouchons d'Amour 47 » représentée par M. Jean-Pierre SALDUBEHERE, qui propose de recueillir et de recycler les bouchons en plastique à des fins solidaires pour les personnes en situation de handicap.

Il est donc proposé **une convention de partenariat entre la Ville de Clairac et « Les Bouchons d'Amour 47 »** ainsi que l'achat d'une boîte en carton identifiée pour cette collecte, au prix de 5 €, qui pourrait être positionnée dans le hall du Centre Culturel,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir entre la commune de Clairac et l'association Les Bouchons d'Amour 47.

DECIDE que cette convention prend effet à compter du 1^{er} décembre 2021 pour une durée illimitée avec possibilité d'y mettre fin à tout moment.

DECIDE D'ACQUERIR auprès de l'association un contenant au prix de 5 € qui sera positionné dans le hall du Centre Culturel.

091021 – Approbation de la Convention de servitude entre la Commune et Territoire d'Energie 47 (Buscailles).

Rapporteur M. DELCOUSTAL

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la Commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle cadastrée ZW n° 188 située lieu-dit « Buscailles » au bénéfice de Territoire d'Energie 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que l'acte authentique correspondant.

101021 – Création d’emplois et tableau des effectifs.

Rapporteur M. MEYER

Considérant que la Commune de Clairac souhaite recruter un policier municipal pour exercer des missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique, ainsi qu’une relation de proximité avec la population.

Considérant l’avis favorable de la Commission administrative en date du 4/10/2021,

Le Maire propose à l’assemblée de créer un emploi de Policier Municipal à temps complet
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière Sécurité aux grades de :

- Gardien-brigadier
- Brigadier-chef principal

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l’unanimité des membres présents et représentés**

CREE un emploi de policier municipal à temps complet

ADOpte les propositions du Maire.

ADOpte le nouveau tableau des emplois qui en découle.

